

**Commentaires préliminaires du CICR  
sur la demande d'extension du délai de déminage en vertu de l'article 5 de la  
Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production  
et du transfert des mines antipersonnel et leur destruction,  
Genève 10 avril 2014**

Le Comité International de la Croix Rouge regrette de ne pas avoir eu le temps nécessaire pour revoir plus en détail la demande d'extension faite par la RDC étant donné sa transmission tardive auprès du Président de la 13<sup>ème</sup> Conférence des Etats Parties à la Convention.

Pourtant, nous félicitons la RDC d'avoir présenté au travers de cette demande un rapport clair, complet et détaillé des efforts menés jusqu'à aujourd'hui, des problèmes rencontrés et des objectifs à atteindre pendant la période d'extension.

Nous reconnaissons le travail considérable qui a été mis en oeuvre depuis la dernière demande d'extension par les autorités nationales, les opérateurs de déminage internationaux et leurs partenaires nationaux ainsi que par le Centre de Coordination de lutte anti-mines des Nations Unies en RDC, afin d'identifier avec précision l'étendue de la contamination par mines restante, laquelle au final s'avère limitée et devrait permettre sa dépollution dans les temps demandés.

Nous espérons que la RDC sera en mesure de déclarer avoir complétée ses obligations émanant de l'article 5 d'ici le 31 Décembre 2020 voir bien avant considérant que selon la moyenne des surfaces déminées entre 2009 et 2013, 47 mois seraient suffisant -soit un peu moins de 4 ans - pour dépolluer les 130 zones suspectées dangereuses.<sup>1</sup>

Le CICR encourage la RDC à finaliser et à mettre en oeuvre au plus vite les normes de remise à disposition des terres. Considérant le coût élevé au mètre carré des opérations de dépollution en vigueur en RDC,<sup>2</sup> l'efficacité opérationnelle et la maximisation de l'utilisation des ressources devraient être une priorité du programme.

Nous regrettons que la RDC ait connu une réduction du soutien des bailleurs de fonds à son programme de lutte anti-mines, et s'inquiète de la baisse anticipée des fonds liés aux opérations de maintien de la paix. Ainsi, la demande faite par la RDC prévoit une mobilisation décroissante de financement tout au long de la période d'extension, qui entraîne par conséquent un volume de dépollution annuel moindre. Le CICR profite de cette occasion pour solliciter la communauté internationale afin que celle-ci apporte à la RDC les ressources suffisantes lui permettant de compléter les obligations au terme de l'Article 5 au plus tôt.

Nous souhaitons que la RDC informe de façon régulière les Etats Parties à la Convention des progrès réalisés et des difficultés rencontrées en terme de transition de la gestion du programme de l'UNMAS vers les autorités nationales, de mise en place des enquêtes techniques et des activités de dépollution, de mobilisation des ressources nationales et internationales, et de la mise à jour de son plan stratégique et son plan opérationnel lesquels devront refléter les priorités nationales de développement et de retour des réfugiés et des déplacés.

---

<sup>1</sup> Le résumé exécutif (3<sup>ème</sup> paragraphe page 11) parle de "47 moins fermes" alors que tableau numéro 24 parle de 37 mois. Erreur? Si non, la différence peut être liée au temps nécessaire pour conduire les enquêtes techniques qui semble ne pas être pris en compte dans le plan de travail des opérations de déminage.

<sup>2</sup> USD 15/ m<sup>2</sup>, voir tableau numéro 28